

- Frais d'inscription pour les nouveaux élèves : **50 €** par enfant (Déjà versé)
- Frais de réinscription : **30 €** (1 enfant), **50 €** (2 enfants), **60 €** (3 enfants et plus) (Déjà versé)
- Contributions annuelles des familles (incluant les cotisations obligatoires pour l'enseignement catholique et les assurances) :
1 enfant : **886 €** 2 enfants : **1 606 €** 3 enfants : **2 029 €** 4 enfants et + : **2 451 €**
- Services (forfait à l'année) *:

RESTAURATION	
1 jour par semaine	260 €
2 jours par semaine	486 €
3 jours par semaine	715 €
4 jours	945 €
Occasionnel	8 €
Forfait PAI alimentaire :	
1 jour par semaine	126 €
2 jours par semaine	252 €
3 jours par semaine	378 €
4 jours	504 €
Occasionnel	3,50€
GARDERIE 7h30/8h20 – 17h00/18h30	
1 jour par semaine	180 €
2 jours par semaine	326 €
3 jours par semaine	483 €
4 jours	635 €
Occasionnel	7,50€
ETUDE 17h00/18h00	
1 jour par semaine	195 €
2 jours par semaine	345 €
3 jours par semaine	500 €

*Les forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines pour la restauration et la garderie et sur 30 semaines pour l'étude.

- Achats fournitures scolaires : **40 €**
- Transports TBM : **20 €**
- Règlement financier (rappel de la convention) :

Des arrhes de **200 €** par famille sont à régler par chèque à l'ordre de ESSA 33, dès l'inscription. Ils seront encaissés en juillet et seront reportés sur la facture annuelle.

Nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement le plus sécurisé. Les prélèvements s'opèrent tous les mois du 10 octobre au 10 juin (soit 9 prélèvements). Il est possible de régler le solde de la scolarité en 3 chèques (10 octobre, 10 décembre, 10 mars).

La restauration pourra faire l'objet d'un remboursement au-delà de 5 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical (sur la base de 3€ par repas).

- Autres Contributions :

Afin de se conformer à la législation sociale, la cotisation à l'APEL Sainte Monique apparaît sur la facture annuelle (voir document APEL). L'ensemble des cotisations sera ensuite reversé intégralement.

La contribution volontaire donne droit à une réduction fiscale (voir convention financière et contrat scolaire).